

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: PESGUARD CT 2.6

Type(s) de produit: TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro de l'autorisation: FR-2023-0031

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: FR-0015630-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	3
4. Utilisation(s) autorisée(s)	3
5. Conditions générales d'utilisation	5
5.1. Consignes d'utilisation	5
5.2. Mesures de gestion des risques	5
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	6
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	6
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	6
6. Autres informations	6

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

PESGUARD CT 2.6
Pesguard® CT 2.6
MOSCAREX

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS
	Adresse	Parc d' Affaires de Crécy 10A, rue de la Voie Lactée 69370 Saint Didier au Mont d'Or France
Numéro de l'autorisation		FR-2023-0031
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3		FR-0015630-0000
Date de l'autorisation		04/05/2023
Date d'expiration de l'autorisation		07/12/2027

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	Certis Europe B.V.
Adresse du fabricant	Stadsplateau 3521 AZ Utrecht Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Ploss Chemicals GmbH, Flosshafenstrasse 11 97199 Ochsenfurt Allemagne
	Schirm GmbH, Mecklenburgerstr. 229 23568 Lübeck Allemagne
	PHYTEUROP, Z.I. de Champagne Rue Pierre My 49260 Montreuil-Bellay France

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	15 - (E)-1-(2-chloro-1,3-thiazole-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine (chlothianidine)
Nom du fabricant	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS (France) (pour le compte de Sumitomo Chemical (UK) PLC)
Adresse du fabricant	7-1, Nihonbashi 2-chome, Chuo-ku 103-6020 Tokyo Japon
Emplacement des sites de fabrication	Oita Plant, 2200, Tsurusaki, Oita City 870-0106 Oita Japon Hikari Plant, Sumitomo Chemical Takeda Agro Company, Ltd., 4720 Takeda, Mitsui, Hikari 743-8502 Yamaguchi Japon
Substance active	65 - Cis-tricos-9-ene (muscalure)
Nom du fabricant	Denka International B.V.
Adresse du fabricant	Gildeweg 37 3771 NIB Barneveld Pays-Bas
Emplacement des sites de fabrication	Hanzeweg 1 3771 NG Barneveld Pays-Bas

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
(E)-1-(2-chloro-1,3-thiazole-5-ylméthyl)-3-méthyl-2-nitroguanidine (chlothianidine)		Substance active	210880-92-5	433-460-1	2,4
Cis-tricos-9-ene (muscalure)	cis-Tricos-9-ene; (Z)-Tricos-9-ene	Substance active	27519-02-4	248-505-7	0,05
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Substance non active	2634-33-5	220-120-9	0,2

2.2. Type de formulation

SC - Suspension concentrée

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger

Peut provoquer une allergie cutanée.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Éviter de respirer les .
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection et des vêtements de protection.
Recueillir le produit répandu.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:Laver abondamment à l'eau.
Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
En cas d'irritation ou d'éruption cutanée:Consulter un médecin.
Enlever les vêtements contaminés.Et les laver avant réutilisation.
Éliminer le dans

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Pulvérisation sur cartons attachés aux surfaces

Type de produit

TP18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

-

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Nom scientifique: Musca domestica
Nom commun: Mouches domestiques
Stade de développement: Adultes

Nom scientifique: Stomoxys calcitrans
Nom commun: Mouches des étables
Stade de développement: Adultes

Domaine d'utilisation

Intérieur
Intérieur des bâtiments pour animaux excepté les poulaillers.

Méthode(s) d'application

Méthode d'application: Pulvérisation
Description détaillée:
-

Taux et fréquences d'application

Taux d'application: Bâtiments d'élevage de 200 m² de surface au sol : 500 mL de produit dans 1 L d'eau à répartir sur 30 à 60 cartons pour une taille totale de max
Dilution (%): 1 volume de produit pour 2 volumes d'eau
Nombre et fréquence des applications:
Dilution : 1 volume de produit pour 2 volumes d'eau.
Bâtiments d'élevage de 200 m² de surface au sol : 500 mL de produit dans 1 L d'eau à répartir sur 30 à 60 cartons pour une taille totale de max. 10% de la taille du bâtiment à traiter.

Fréquence :
Appliquer pendant la saison des mouches (printemps et début de l'été).
Appliquer au maximum 3 fois par an (si nécessaire). L'intervalle entre deux applications doit être d'au moins 30 jours (attendre jusqu'à 30 jours après le traitement pour que le produit biocide contrôle efficacement les populations de mouches).

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

Bouteille HDPE 100 mL, 250 mL, 670 mL et 1L

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

-

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

- Un pulvérisateur à main ou à dos avec un dispositif à basse pression (3 bar maximum) doit être utilisé.
- Ne pas préparer plus de produit que nécessaire.
- Ne pas stocker le produit dilué. La solution aqueuse doit être utilisée le jour même du mélange.
- Ne pas appliquer le produit biocide directement sur les surfaces (e.g. les murs) d'un bâtiment.
- Ne pas appliquer le produit biocide directement sur le fumier/lisier.
- Ne pas installer les supports traités à des endroits qui pourraient être en contact avec de l'eau.
- Pour les étapes de préparation et d'application du produit, l'applicateur doit porter des vêtements de protection jetables afin d'empêcher toute émission vers les eaux usées suite au lavage des vêtements contaminés.
- L'endroit où le produit est préparé et où les supports sont traités doit être protégé d'une bâche imperméable jetable afin d'empêcher toute contamination des surfaces adjacentes et du sol.
- Si possible, le matériel réutilisable (i.e pulvérisateur) ne doit pas être lavé.
- Appliquer uniquement sur des cartons non absorbants qui seront ensuite fixés aux murs ou aux plafonds aux endroits où les mouches préfèrent se poser (par exemple, dans des endroits chauds et ensoleillés sur des planches, des empilements, des poteaux, des cadres de fenêtres ou des pans de murs), mais hors de portée des animaux de rente.
- Une période de séchage de 5 à 15 minutes peut être nécessaire avant la fixation du carton en fonction des conditions environnementales et opérationnelles.
- Ne pas laver les supports traités.
- Retirer tous les supports traités (morceaux de cartons) lors des phases de nettoyage et de désinfection des bâtiments d'élevage.
- Mesures de gestion de la résistance :
- Il est alors recommandé de passer à un autre produit contenant une substance active ayant un mode d'action différent.
- Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
- L'utilisation de ce produit seul peut être insuffisante pour contrôler de fortes infestations. Il est recommandé de traiter les installations d'élevage avec un produit larvicide au début de la saison des mouches.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
- Avant le traitement chimique, l'infestation par les mouches dans les bâtiments d'élevage peut être estimée par des méthodes de surveillance (par exemple, surveillance de la (ré)-apparition des larves dans le fumier ou de la population de mouches adultes avec des bandes collantes).
- Les produits doivent toujours être utilisés conformément aux recommandations de l'étiquette.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Ne pas appliquer sur des surfaces qui pourraient être en contact avec les animaux, les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.
- Utiliser seulement dans des zones inaccessibles au grand public, animaux de compagnie et animaux non-cibles.
- Attacher les cartons traités de façon inaccessible au grand public, les animaux de compagnie, les animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.
- Pulvériser seulement vers le bas.
- Lors de l'application du produit sur les cartons, laisser une zone non traitée sur le pourtour.
- Lors de l'attache des cartons traités sur les murs et plafonds ou lors de leur collecte afin d'être éliminés, toucher seulement la zone non traitée sur le pourtour des cartons.
- Le port de gants de protection résistant aux produits chimiques (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et d'une combinaison de protection à usage unique au moins de type 6 (norme EN 13034) ou équivalent est obligatoire lors de la manipulation du produit. Ceci est sans préjudice de l'application par les employeurs de la directive 98/24/CE du Conseil et d'autres actes législatifs de l'Union dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (supports traités, vêtements de protection jetables, eaux de lavage des équipements, bâche de protection, équipements contaminés) dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé ainsi que les eaux de lavages de l'équipement sur le sol, les fumiers/lisiers, dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Stocker bien fermé dans un endroit frais, bien ventilé, à l'abri de l'humidité et de la lumière.
- Durée de stockage : 24 mois.

6. Autres informations